

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION POINT LOC

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute réservation et location d'un véhicule de tourisme et/ou véhicule utilitaire pour les entreprises et/ou les particuliers, auprès de POINT LOC et ses licenciés, via une agence POINT LOC, sur le site internet www.ada.fr ou l'application mobile ADA disponible sur iOS et Android.

Elles sont réputées lues, acceptées, applicables et opposables au Locataire à la signature du contrat, qu'il s'engage à les respecter pendant toute la durée du contrat. POINT LOC se réserve le droit de les adapter ou de les modifier, à tout moment. Cette modification entrera en vigueur un mois après la publication des nouvelles dispositions.

1/ LES DÉFINITIONS

– **Le Locataire ou Le Client** : Personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives audit contrat. Si le Locataire est une personne morale alors le conducteur principal désigné est le signataire du contrat de location.

– **Le Loueur** : l'Agence, exploitée par un commerçant indépendant et membre du réseau POINT LOC, qui remet le véhicule au Locataire.

– **Contrat de location (ci-après le Contrat)** : Règles contractuelles applicables dans les relations entre le client, le conducteur et le loueur. Il comprend le présent document (conditions générales de location), le contrat de location signé, l'état descriptif (départ et retour) du véhicule, la facture, et le cas échéant, les conditions spécifiques souscrites lors de la réservation en ligne sur www.ada.fr, ou sur l'application ADA ainsi que les conditions d'assurances optionnelles souscrites. Avant toute location, les conditions générales de location et les conditions tarifaires de location ; et le cas échéant les conditions spécifiques de location de véhicules en libre-service, sont mises à la disposition du Locataire par le Loueur, en agence et /ou sur www.ada.fr ou via l'application ADA.

2/ QUELLES CONDITIONS DOIS-JE REMPLIR POUR POUVOIR LOUER ?

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire en cours de validité telles que définies à l'article 5 ci-dessous, et fournir les documents ci-après :

– **Le permis de conduire** national français ou d'un état membre de l'Union européenne ou le permis international en cours de validité et en caractères latins du ou des conducteur(s) ou le Permis AM pour les véhicules sans permis. **Le Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) n'est pas accepté.**

– Pour les particuliers : un **justificatif de domicile** de moins de six mois (quittance électricité, eau, loyer non manuscrite ou avis d'imposition), une **carte bancaire à vos nom et prénom** (l'agence se réserve le droit d'accepter ou de refuser le règlement par chèque. Pour ce mode de règlement, un justificatif de revenus pourra vous être demandé en complément). Les cartes de retrait et/ou de paiement sans relief (type MAESTRO, ELECTRON, CYRUS, ...) ne sont pas admises pour la réservation de véhicules. Aucun remboursement ne sera effectué.

– Pour les sociétés/professionnels : vous devez également présenter : un **pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise** s'il n'est pas le représentant légal, un extrait Kbis de l'entreprise de moins de trois mois, un **RIB de l'entreprise, un bon de commande** signé par le représentant légal avec cachet commercial de l'entreprise.

– Les clients, citoyens de l'Union Européenne, devront présenter en agence une carte nationale d'identité ou un passeport valide comme preuve d'identité. Les citoyens qui ne sont pas membres de l'Union Européenne devront présenter un passeport international en alphabet romain.

3/ QU'EST-CE QUE JE LOUE ? POUR QUELLE DURÉE ?

Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location, ainsi que ses équipements, sont désignés dans l'état descriptif de départ établi avec le Loueur. Avant la prise en charge le véhicule, vous devez remplir /signer ou accepter cet état descriptif, ce qui emporte votre reconnaissance du caractère contradictoire de cet état qui signalera les éventuels défauts apparents. Vous devez en outre vérifier le fonctionnement du véhicule sur une distance de 5 kilomètres. Au-delà de cette distance parcourue sans incident, le véhicule sera considéré comme vous ayant été remis en bon état de fonctionnement, sous réserve d'éventuels défauts non apparents et notamment mécaniques.

La durée maximale du contrat de location est fixée à trente (30) jours. À l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé sur demande du Locataire. Avant tout renouvellement, vous devrez vous présenter avec le véhicule en agence pour conclure un nouveau contrat de location.

En fin de location, vous devez restituer le véhicule avec ses équipements dans le même état que celui qui est énoncé dans l'état descriptif « départ ». En cas de désaccord avec le Loueur sur l'état dudit véhicule et de ses équipements, le Locataire devra mentionner expressément son désaccord sur l'état descriptif « retour » avant de le signer et pourra faire appel à un expert automobile agréé, indépendant du Loueur. Le coût de cet intervenant sera mis à la charge de la partie déclarée responsable du dommage par cette expertise.

4/ UTILISATION DU VÉHICULE ?

Vous vous engagez à conduire le véhicule raisonnablement, avec prudence et dans le respect du Code de la Route, et suivant l'usage prévu par les présentes CGL.

Vous vous engagez à ne pas utiliser le véhicule pour le transport de personnes effectué à titre onéreux (quel que soit le mode de rémunération et quel que soit l'engagement écrit ou verbal), pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, dans le cadre de compétitions, à des fins illicites, pour l'apprentissage de la conduite.

Vous vous engagez à prendre soin du véhicule, et vous assurer qu'il est fermé à clef, en sécurité et stationné en lieu sûr quand vous ne l'utilisez pas, en conservant les clés qui ne devront pas être laissées à bord (à l'exception des clefs des véhicules VLS).

Vous ne devez en aucun cas céder le contrat de location ni vendre, hypothéquer ou mettre en gage le véhicule, ses équipements et accessoires, ni les utiliser de manière à porter préjudice au Loueur.

Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre au véhicule loué aucun autre équipement que celui qui figure à l'état descriptif ou qui serait susceptible d'en altérer le fonctionnement.

Vous vous engagez à ne pas circuler avec le véhicule en dehors des pays suivants : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, la Principauté de Monaco, République Tchèque, Slovaquie, Slovincie, Suède, Suisse.

Vous vous engagez en outre à ne pas circuler avec le véhicule loué sur des voies non-carrossables et/ou interdites au public.

5/ QUI EST AUTORISÉ À CONDUIRE ET EST ASSURÉ ?

Sauf cas exceptionnel (force majeure, raisons médicales certifiées), seuls les conducteurs nommément désignés au contrat de location sont autorisés à conduire le véhicule. Le ou les conducteurs additionnels désignés au contrat de location bénéficient des mêmes conditions d'assurance que le conducteur principal.

Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés au minimum de 21 ans et être titulaires de leur permis de conduire en cours de validité. Pour certaines catégories de véhicules, un nombre minimum d'années de permis est requis. Ces conditions sont détaillées en agence, sur www.ada.fr et sur l'application ADA. Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'assurance du véhicule garantit la Responsabilité Civile aux tiers encourue par ce dernier et l'assureur du véhicule pourra exercer son droit de recours à l'encontre du Locataire, sur le fondement de l'article L211-1 du Code des Assurances.

ATTENTION : Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location sont couverts au titre des assurances souscrites par le Locataire. En conséquence, en cas d'accident, lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul redevable de la totalité des frais résultant d'un sinistre responsable (y compris en vertu des dispositions de l'article L211-1 du Code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du Loueur).

6/ COMMENT SUIS-JE ASSURÉ(E) ?

Qui est assuré ?

Sont assurés, le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location ainsi que les passagers, et ce, pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution du véhicule au Loueur)

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule et de ses clés d'origine au Loueur, dans l'agence, à la date et à l'heure prévues au contrat de location. En cas d'impossibilité pour le Locataire de respecter la date et l'heure de restitution prévues au contrat (à l'exception du cas de vol du véhicule), ledit contrat prendra fin au moment de la restitution effective du véhicule et de ses clés d'origine, à l'agence, pendant ses heures d'ouverture.

Quelles sont les assurances contractuellement incluses ?

- de la police d'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile des conducteurs et passagers pour les dommages causés aux tiers.

- de la police d'assurance automobile éventuellement souscrite par le Loueur couvrant le vol (y compris en cas de vol avec violences commises sur l'assuré) ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages du véhicule loué (sous

réserve d'une franchise dont le montant mentionné sur le contrat de location est précisé au client préalablement à sa location).

ATTENTION : Cette police d'assurance est valable dans les pays non expressément exclus sur la carte verte. Pour mémoire, vous vous engagez à ne pas circuler avec le véhicule en dehors des pays énumérés à l'article 4.

Que reste-t-il à ma charge en cas de sinistre ?

Trois cas se présentent :

- **Si vous n'êtes pas responsable du sinistre**, dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, vous ne devez rien et la franchise mentionnée au contrat de location n'est pas appliquée.

- **Si vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre**, dès lors que le sinistre est couvert par l'assurance souscrite par le Loueur, vous ne devez régler au maximum, que la franchise à concurrence des montants précisés par le contrat de location.

- **Si le sinistre a eu lieu dans un des cas d'exclusion d'assurance visés ci-dessous**, vous n'êtes pas couvert par l'assurance souscrite par le Loueur et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

ATTENTION : Il est rappelé que, dans le cas où le Locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre est indépendant et donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

Quels sont les montants de la franchise ?

La franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule qui vous sont imputables sont couverts par l'assurance souscrite par le Loueur. **Dans quels cas ne suis-je pas assuré ?**

En cas de sinistre, vous n'êtes pas assuré(e) et serez redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants :

1) Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur les clés d'origine du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par un expert.

2) Quand les dommages au véhicule vous sont imputables et qu'ils résultent de détériorations intérieures, de sa surcharge, de la mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, qu'ils affectent les parties hautes (au-dessus du pare-brise) ou les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques.

3) Quand le conducteur est en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou sous l'emprise de drogues ou de stupéfiants interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.

4) Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date et heure prévue au contrat de location, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur.

5) Si vous même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité, la validité de votre permis de conduire, ou produit de fausses déclarations sur le constat amiable, la déclaration de sinistre ou sur l'état descriptif au retour du véhicule.

6) Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets (sauf assurance optionnelle souscrite, indiquée à l'article 6.3 ci-dessus) ou les animaux transportés dans le véhicule.

7) Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du Locataire et/ou du conducteur.

8) Quand le véhicule est utilisé pour le transport de personnes effectué à titre onéreux ou pour l'apprentissage de la conduite.

9) Quand le véhicule est utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à ceux mentionnés sur la carte grise. Dans ce cas, seule l'assurance Responsabilité Civile pourra s'appliquer.

10) Pour les bris de glace.

7/ QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PANNE, D'ACCIDENT, DE VOL OU DE DESTRUCTION DU VÉHICULE ?

En cas de panne, d'accident, de vol, ou de destruction de véhicule, appelez le numéro de l'agence où vous avez loué votre véhicule.

8/ QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT ?

Vous vous engagez à respecter les trois obligations suivantes :

1) Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie ainsi qu'au Loueur, dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clés d'origine du véhicule. En cas de vol des clés celui-ci doit être déclaré dans le cadre de la plainte pour vol du véhicule déposée auprès des autorités compétentes.

2) Déclarer immédiatement (dans un délai de 5 jours maximum) au Loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des éventuels témoins. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.

3) Contacter l'Agence comme indiqué à l'article n°7 ci-dessus.

9/ LES MODALITÉS DU DÉPÔT DE GARANTIE :

Le montant du dépôt de garantie indiqué sur votre contrat de location. Il sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol imputable au Locataire. En l'absence de dommage ou de vol imputable au Locataire, ce dépôt de garantie lui sera remboursé à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 30 jours. Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (voir article 10 ci-dessous) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou du chèque de dépôt de garantie (chèque uniquement accepté pour un client professionnel).

Conformément à l'article L133-8 du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.

ATTENTION : dans le cas où le client est dans l'impossibilité d'effectuer le dépôt de garantie, le prix de la location ne sera pas remboursé. En communiquant les informations relatives à sa carte de paiement, le Locataire autorise le Loueur à procéder à la transaction et à débiter sa carte de paiement des montants dus TTC.

Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevé lors de la prise de location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus.

10/ QUE DOIS-JE PAYER AU LOUEUR ?

Seront facturés au Locataire :

1) Les frais certains, c'est à dire engagés à la signature du contrat de location :

- Le tarif de la location du véhicule figurant sur le contrat de location (à noter : qu'il n'y a pas de remboursement pour cause de restitution anticipée du véhicule par le locataire).

- Les prestations complémentaires ou options que vous aurez contractées auprès du Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence (exemples : surcharge gare/aéroport/stationnement, conducteur additionnel, ou options complémentaires...)

- La location d'accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable et la vente d'autres matériels tels que les cartons, le papier bulle, le ruban adhésif, etc. ... proposés par le Loueur.

2) Les frais complémentaires, constatés à la restitution du véhicule ou postérieurement à sa restitution :

- Les kilomètres supplémentaires ;

- Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés à l'article 6.5 ci-dessus ;

- La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable : pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis de remise en état (constructeur, carrossier ou expert agréé) sera appliqué ;

- Les frais de gestion administrative de 35€ TTC par amende prélevées par le Loueur, pour le traitement de toutes amendes de quelque nature que ce soit et de toutes infractions au Code de la Route relevées sur le véhicule au cours de la location ;

- Les montants des contraventions et amendes diverses, forfaits post stationnements (FPS) et de péage légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule qui auront été relevées au cours de la location.

ATTENTION : si vous appartenez à procéder dans les délais requis, au règlement des amendes légalement à votre charge ainsi que de toutes autres sommes dont vous êtes pécuniairement et/ou pécuniairement responsable en cas de non-respect des règles de conduite et de stationnement applicables, directement auprès de l'organisme ou de l'administration en charge de leur recouvrement.

- Les frais éventuels de parking et de mise en fourrière.

- Les frais et honoraires d'expert.

- Les frais d'immobilisation à concurrence d'une demi-journée de location de la catégorie du véhicule loué calculé à partir du tarif de base sur le kilométrage minimum.

- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 60 € TTC par sinistre.

- Le volume de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la

jauge de l'état descriptif retour (a contrario, aucun remboursement ne sera effectué) sera facturé. Un forfait de 30 € TTC pourra être facturé en sus au titre des frais de service.

- Kit de sécurité : un montant de 15 euros TTC sera facturé par le Loueur si le Locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (1 sac + 1 triangle de pré-signalisation + 1 gilet rétro-réfléchissant) à la fin de sa location.

- Les frais d'annulation de la location, voir paragraphe ATTENTION ci-dessous.

- Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué dont le montant sera calculé à partir du tarif de base sur le kilométrage minimum sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 29 minutes, pendant les horaires d'ouverture de l'agence.

- Les réparations induites par une erreur de carburant.

- En cas de non-restitution à l'agence, date et heure mentionnée sur le contrat, des frais d'abandon et/ou de rapatriement vous seront facturés.

- Des frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté intérieur et/ou extérieur du véhicule.

- Les frais d'interception du véhicule aux frontières d'un montant forfaitaire de 1.200€ TTC, ainsi que les frais de rapatriement du véhicule sur devis, dans le cas où le véhicule serait intercepté en franchissant une frontière extérieure au territoire autorisé et désigné à l'article 4 ci-dessus.

- Les dommages aux matériels et accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable, etc. ...

ATTENTION : Si le Locataire, de son fait et sans en avertir le Loueur, ne prend pas possession du véhicule aux date et heure prévues, le Loueur pourra retenir tout ou partie du prix de la location et le véhicule sera réputé disponible à la location.

3) Défaut de paiement

Toute somme due au titre du contrat de location et demeurée impayée sera majorée d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En outre si vous êtes un client professionnel, vous serez redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Dans le cas où les frais exposés par le Loueur seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire, sur justificatifs.

11/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les prestations de réservation et de location de véhicules objet des présentes conditions générales (ci-après « la Prestation ») sont soumises à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, comprenant le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 (« RGPD ») et tous autres textes législatifs ou réglementaires venant le compléter ou s'y substituer (la « Réglementation applicable »).

Données personnelles collectées/ Utilisation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel fournies par le Locataire soit en Agence ou bien en ligne sur le site www.ada.fr et sur l'application mobile ADA ou collectées au cours de la location du véhicule, sont collectées et traitées par la société POINT LOC et/ou les commerçants indépendants, membres du réseau POINT LOC, dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution de la Prestation.

Lors de la création de son compte, le Locataire inscrit ses données suivantes : nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, adresse, téléphone, données relatives à son permis de conduire.

Lors de sa connexion au site internet ada.fr, le Loueur enregistre, notamment, ses nom, prénom, données relatives à son permis de conduire, données de connexion, d'utilisation, de localisation et ses données relatives au paiement.

En l'absence de ces informations, obligatoires et pertinentes pour la réalisation de la Prestation, celle-ci ne pourra être fournie.

Des cookies sont déposés dans le cadre de la consultation www.ada.fr, ainsi que le site mobile ADA. Vous avez la possibilité de désactiver les cookies à partir des paramètres de votre navigateur.

Lors de ses contacts téléphoniques au sein de notre réseau, les conversations téléphoniques avec le Locataire peuvent être enregistrées et conservées, à des fins de preuve et d'optimisation du service fourni.

Les données à caractère personnel collectées lors de votre inscription pourront être utilisées pour vous adresser par courrier électronique ou par sms, sous réserve de votre consentement, des offres commerciales susceptibles de vous intéresser. En tout état de cause, vous disposez du droit de vous opposer à la réception de ces informations, selon les indications précisées à l'occasion de chacun de nos envois.

Transmission de vos données personnelles

Les données à caractère personnel ne sont transmises aux partenaires de la société POINT LOC que pour les besoins exclusifs de la réalisation de la Prestation objet et du suivi de la relation commerciale avec le Locataire.

Le cas échéant, elles pourront être transmises aux autorités et organismes compétents, et si besoin par l'intermédiaire du prestataire désigné par le Loueur à cet effet, pour le traitement des amendes et infractions au Code de la Route, des redevances de péage et de stationnement impayés et de toutes autres sommes dues au titre de l'utilisation du véhicule loué dont vous êtes contractuellement et/ou pénalement responsable qui nous seraient réclamées.

En cas de transfert des données personnelles hors de l'Espace Economique Européen, il nous appartient de vous en informer et d'obtenir au préalable votre consentement. En tout état de cause, si un tel transfert était nécessaire à l'exécution de la Prestation, ce transfert devrait respecter les présentes conditions et celles de la Réglementation applicable.

Sécurité et confidentialité

Afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies dans le cadre de sa Prestation, la société POINT LOC met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé ; le site ada.fr ainsi que le site mobile ADA ne peuvent pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

Mise en œuvre des droits des personnes concernées

En application de la Réglementation applicable, vous disposez du droit de demander l'accès, la rectification et la suppression des données vous concernant et de vous opposer à leur traitement dans les limites prévues par cette réglementation applicable.

Vous pouvez exercer vos droits soit en nous adressant un courrier électronique à contact-donnees@pointloc.fr, soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : POINT LOC – Protection des données personnelles – 22 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY, en joignant impérativement à votre demande une copie de votre pièce d'identité en cours de validité.

Vous bénéficiez en outre du droit de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour toute réclamation relative à la protection de vos données personnelles. En complément de ces informations, nous vous invitons à consulter notre politique «Protection des Données Personnelles» sur le site www.ada.fr et sur notre site mobile.

12/ ABSENCE DE DROIT A RETRACTATION

En application des dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, il n'y a pas lieu à exercice du droit de rétractation.

13/ LITIGES - RÉCLAMATIONS CLIENTS - MÉDIATION

En cas de réclamation, veuillez-vous adresser à l'Agence POINT LOC dont le numéro de téléphone (non surtaxé) est mentionné sur le présent contrat. L'Agence POINT LOC, société juridique indépendante, est votre contractant. A titre commercial, la société POINT LOC SARL, met à votre disposition un Service Consommateur – 22/28 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY ; email : serviceclient@pointloc.fr.

En cas de « litige de consommation » tel que défini par l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015, vous avez le droit de recourir à un médiateur en vue de sa résolution. Pour POINT LOC SARL, ce médiateur est : Médiation Franchise - Consommateurs (MFC) - Fédération Française de la Franchise - 29 Bl'd de Courcelles - 75008 PARIS. Tél. : 01 53 75 22 25 - Mail : info@franchise-fff.com. Certains points de vente gérés par des franchisés, commerçants indépendants, ont pu choisir un autre médiateur. Chaque licencié reste tenu de vous délivrer cette information sur demande.

LE LOCATAIRE S'ENGAGE À RESPECTER LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.

«Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de location, et déclare en accepter les termes sans exception ni réserve.»
Date et signature, avec la mention manuscrite «Bon pour location»